



Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

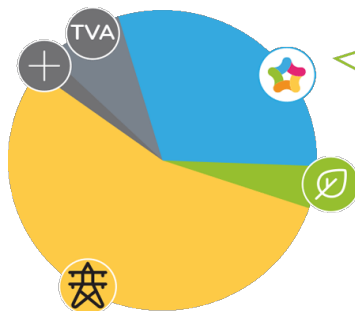
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 89,5% verte et 10,5% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Electricité 100% verte | Energie (c€/kWh) | |
|--|--------------------------------|----------------------|
| | Offpeak Impact Flex (Variable) | Injection (Variable) |
| Tarif ECO | 10.11 | 2.92 |
| Tarif MEDIUM | 14.96 | 2.92 |
| Tarif PIC | 18.2 | 2.92 |
| Redevance fixe (€/an) | 74.2 | 0 |
| Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois) | 7.63 | 0 |
| Forfait partage d'énergie (€/an) | 15 | 0 |

- Off-peak Impact est réservé aux clients en Région wallonne disposant d'un compteur communicant avec mesurage quart-horaire effectif (Smart Meter Regime 3 – SMR3) et dont le point de prélèvement est soumis au tarif réseau IMPACT.
- Le produit Off-peak Impact comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant au produit Off-peak Impact, vous bénéficiez d'une ristourne (*) de 63,6 € (TVAC) pour votre première année de souscription à ce produit (soit une réduction de base de 58,3 € + 5,3 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire). La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Off-peak Impact de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Off-peak Impact de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Off-peak Impact, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $E_{pex} SPP \cdot 0,85 - 2,2$ c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de avril 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : tarif ECO : 8.66; tarif MEDIUM: 12.95; tarif PIC: 15.78; Injection : 0.18. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables:

La formule tarifaire est la suivante : $1177 + \text{tarif ECO} + \text{EPEX} + 0,93 \text{ c€/kWh}$, $1177 + \text{tarif MEDIUM} + \text{EPEX} + 0,93 \text{ c€/kWh}$, $1177 + \text{tarif PIC} + \text{EPEX} + 0,93 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

- En optant pour la tarification impact, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : tarif ECO: 11h à 17h & 1h à 7h; tarif MEDIUM: : 7h-11h & 22h-1h ; tarif PIC : 17h à 22h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).

- L'offre s'applique uniquement tant que ces conditions sont réunies. À défaut, la fourniture se poursuit automatiquement et sans frais selon l'offre Off-peak Flex ou toute autre offre applicable, sans résiliation ni modification de la durée du contrat.

- Offre réservée aux clients wallons disposant d'un compteur communicant configuré en SMR3 et soumis au tarif réseau IMPACT.

Le client confirme remplir ces conditions ou autorise Mega à effectuer les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de réseau (coûts éventuels à sa charge).

L'offre ne s'applique qu'à compter de la confirmation de l'activation effective par le gestionnaire de réseau et uniquement tant que ces conditions sont remplies.

Dans l'hypothèse où le mesurage SMR3 et/ou l'application du tarif réseau IMPACT ne seraient pas ou plus possibles, pour quelque raison que ce soit, la date prise en compte est celle communiquée par le gestionnaire de réseau. À compter de cette date et pour toute la période concernée, la fourniture se poursuit automatiquement sur la base de l'offre Off-Peak Flex ou de toute offre applicable selon la configuration technique effective du point de prélèvement, sans résiliation ni frais. Cette adaptation est notifiée au client dans les meilleurs délais. Si vous optez pour la structure tarifaire incitative IMPACT du gestionnaire de réseau, à partir du 1er janvier 2026, et qu'il n'est pas prévu de prix de l'énergie spécifique selon les tranches horaires définies par le gestionnaire du réseau dans votre contrat alors, le prix de l'énergie pour l'électricité consommée pendant les 2 plages horaires les plus chères, comme défini par le gestionnaire du réseau, est égal à celui du tarif bihoraire heures pleines. Et le prix de l'énergie pour l'électricité consommée pendant la plage horaire la moins chère, comme défini par le gestionnaire du réseau, est égal à celui du tarif bihoraire heures creuses.

- Découvrez les avantages et inconvénients du tarif Off-peak Impact ici : <https://www.mega.be/fr/energie/off-peak>.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-heures Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Off-peak Impact de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 5,3 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Off-peak Impact de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (*) sont remplies.

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Off-peak Impact de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période. Ce bonus est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Off-peak Impact de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

Coût énergie verte (2)

| Cotisation Verte (c€/kWh) | Certificat vert |
|---------------------------|-----------------|
| Wallonie | 3.008 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 05/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


Carte tarifaire
Prix de la distribution et du transport (3)

| Votre intercommunale | Distribution | | | | | | | | Transport (c€/kWh) |
|-----------------------|-------------------------|-------|------|---------------|-------------------|-----------------------|--------|------|--------------------|
| | Tarif standard (c€/kWh) | | | | | Tarif impact (c€/kWh) | | | |
| | Mono-horaire | Jour | Nuit | Exclusif nuit | Terme fixe (€/an) | Pic | Medium | Eco | |
| AIEG | 10.87 | 12.05 | 6.66 | 6.66 | 19.49 | 15.08 | 9.82 | 4.56 | 2.74 |
| AIESH | 13.64 | 15.16 | 8.21 | 8.21 | 17.92 | 19.07 | 12.28 | 5.5 | 2.74 |
| ORES (Brabant wallon) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Est) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Hainaut Elec) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Luxembourg) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Mouscron) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Namur) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| ORES (Verviers) | 11.98 | 13.27 | 7.39 | 7.39 | 14.1 | 16.57 | 10.83 | 5.09 | 2.74 |
| Régie de Wavre | 12.47 | 13.78 | 7.83 | 7.83 | 26.44 | 17.11 | 11.32 | 5.52 | 2.74 |
| RESA | 11.06 | 12.2 | 7.01 | 7.01 | 26.5 | 15.11 | 10.05 | 4.99 | 2.74 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

| Redevance de raccordement | c€/kWh | | Votre intercommunale | Tarif Prosumer (€/kW/an) |
|--|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Accise spéciale (c€/kWh) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh) | | |
| | | 0,075 | AIEG | 81,03 |
| | | | AIESH | 99,3 |
| | | | ORES (Brabant wallon) | 85,8 |
| | | | ORES (Est) | 85,8 |
| | | | ORES (Hainaut Elec) | 85,8 |
| | | | ORES (Luxembourg) | 85,8 |
| | | | ORES (Mouscron) | 85,8 |
| | | | ORES (Namur) | 85,8 |
| | | | ORES (Verviers) | 85,8 |
| | | | Régie de Wavre | 93 |
| | | | RESA | 84,2 |
| Consommation entre 0 et 3000 kWh | 5,03288 | 0,20417 | | |
| Consommation entre 3000 et 20.000 kWh | 5,03288 | 0,20417 | | |
| Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh | 4,81876 | 0,20417 | | |
| Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh | 4,74668 | 0,20417 | | |

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0,075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)